



UMIH UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Circulaire juridique n°26.18

du 27/11/2018

SACEM — « Réveillon de la Saint Sylvestre 2018 »

Rappel du forfait libérateur pour le réveillon 2018

Suivez-nous sur www.umih.fr



Comme chaque année, la SACEM simplifie les démarches et propose un forfait de droit d'auteur pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

Ainsi, la SACEM va procéder à une campagne d'information à l'occasion des réveillons de fin d'année. Vous trouverez, ci-joint, les courriers qui vont être adressés d'une part aux clients de la SACEM ayant organisé un réveillon l'an dernier, d'autre part aux diffuseurs susceptibles d'organiser un tel évènement, ainsi que la Demande d'autorisation spécifique « réveillon 2018 ».

Vos adhérents peuvent valablement compléter cette demande d'autorisation et la retourner à leur délégation régionale, sachant qu'ils peuvent de manière encore **plus simple et efficace déclarer leur réveillon en ligne en quelques clics sur www.sacem.fr/reveillon**.

Ils pourront ainsi bénéficier d'une réduction de 20 % en déclarant leur manifestation avant le 31 décembre 2018 et obtenir **une remise supplémentaire de 9,09 % en réglant un forfait de droits d'auteur avant le 15 décembre 2018**. Dès lors, le bénéfice de notre accord leur sera automatiquement appliqué avec la réduction qui y est prévue. (Circulaire juridique n°45-15).

Enfin, vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site www.sacem.fr ou auprès de votre délégation SACEM.